



## Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

-----  
Arrondissement des Sables d'Olonne  
-----

### Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

**Présents:** Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

**Représentés:** Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

**Absentes excusées :** Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

**Secrétaire de séance :** Claude DRAPPIER

#### **Ordre du Jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025
- Adhésion à Géo Vendée
- Approbation de la convention du SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2025
- Adhésion au groupement de commandes du SyDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies
- Budget principal : dérogation à l'amortissement des acquisitions au prorata temporis et fixation des durées d'amortissement
- Budget annexe Commerces : dérogation à l'amortissement des acquisitions au prorata temporis et fixation des durées d'amortissement
- Autorisation pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de céder un bâtiment à un acquéreur privé
- Approbation du bilan financier de l'EPF 2024 / Projet Ilot Commerces
- Création d'emplois saisonniers et d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2025
- Questions diverses

- Point sur les travaux liés au projet école et accueil de loisirs
- Point sur l'avancement du projet Ilot Commerces
- Fixation des dates des prochains conseils municipaux

## **1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2025.

## **2. Adhésion à Géo Vendée**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments incitent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le **Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association**, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M Sébastien DESMAS, titulaire, et M Claude DRAPPIER, suppléant, aux fins de représenter la Commune de Beaulieu sous la Roche lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de

l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

- De donner pouvoir à M Sébastien DESMAS ou M Claude DRAPPIER aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la Commune de Beaulieu sous la Roche M Sébastien DESMAS, titulaire, et M Claude DRAPPIER, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

### **3. Approbation de la convention du SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2025**

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive annuelle de l'éclairage public, des travaux de rénovation peuvent être effectués.

Le SyDEV propose une convention annuelle pour financer ces rénovations ponctuelles pour un montant de 4 000 € HT de travaux, avec un taux de participation de la commune de 50% (soit 2 000 € HT).

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention du SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2025.**

### **4. Adhésion au groupement de commandes du SyDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Beaulieu sous la Roche a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Beaulieu sous la Roche au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**5. Budget principal : dérogation à l'amortissement des acquisitions au prorata temporis et fixation des durées d'amortissement**

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué.

Une délibération avait été prise en décembre 2022, lors du passage à la nomenclature M57. Il convient de la compléter.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine pour les articles présentés ci-dessous :

Article M57 abrégée	Durée amortissement
D/204114 - Subv. Etat - Voirie	10 ans
D/20415331 - Biens mobiliers, matériel et études – Subv éts adm	5 ans
D/20415332 – Bâtiments et installations – Subv éts adm	10 ans
D/204182 – Subv org. Publics divers – Bâtiments et installations subvention d'équilibre au budget annexe Commerces	20 ans

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la méthode dérogatoire permettant d'amortir en année pleine les acquisitions ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

## **6. Budget annexe Commerces : dérogation à l'amortissement des acquisitions au prorata temporis et fixation des durées d'amortissement**

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir les immeubles de rapport, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## **7. Autorisation pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de céder un bâtiment à un acquéreur privé**

Dans le cadre du projet Ilot Commerces, l'EPF a acquis plusieurs parcelles constituant le périmètre du projet.

M. et Mme Préteux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du bâtiment constituant l'ancienne boulangerie (parcelle AC 118) afin de réaliser une extension de leur restaurant Le Café des Arts.

L'EPF de la Vendée propose de céder ledit bâtiment à M. et Mme Préteux au prix de 50 000€, étant précisé que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La cession du bâtiment par l'EPF nécessite une autorisation expresse de la commune.

La commune sera dégagée de toute obligation auprès de l'EPF de la Vendée par suite de la signature de l'acte de vente auprès de M. et Mme Préteux.

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 2 mars 2019 entre la commune, la Communauté de Communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée ainsi que son avenant n°1 signé le 1/12/2023 et son avenant n°2 signé le 1/12/2023 ;

Vu la lettre d'intention d'achat de M. et Mme Préteux en date du 20/12/2023 ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à céder le bâtiment sur la parcelle AC 118 d'une superficie totale de 126 m<sup>2</sup> à M. et Mme Préteux, au prix de 50 000 € (frais de bornage et notariés à la charge de l'acquéreur);
- **AUTORISE** Mme Le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

## **8. Approbation du bilan financier de l'EPF 2024 / projet Ilot Commerces**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-02B-01 du 28 février 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement en centre-bourg,

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée pour une durée de quatre années,

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière signé le 1/12/2023, modifiant la durée de la convention,

Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière signé le 1/12/2023, modifiant le montant de la convention,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Vu le bilan d'activité de l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2024 annexé à la présente délibération :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan financier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée qui sera annexé au compte administratif de l'année 2024 de la Commune.

### **9. Création d'emplois saisonniers et d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2025**

La commune peut rencontrer des difficultés, tant administratives qu'en terme de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de CREER :**

- 2 postes saisonniers (1 d'adjoint administratif et 1 technique territorial) pour une durée de trois mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2025,
- 2 postes pour accroissement temporaire d'activité (1 d'adjoint administratif et 1 technique territorial) pour une durée de six mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **10. Questions diverses**

#### **a) Travaux de construction du pôle élémentaire et accueil de loisirs**

Les travaux de construction du pôle élémentaire et de l'accueil de loisirs commenceront à partir du début juin 2025, précédés dès le printemps par l'intervention des concessionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz, télécom), programmée à partir du début avril 2025 et répartie sur une période de 4 mois.

Au préalable, en raison d'importants dysfonctionnements du réseau d'assainissement des eaux usées de la Rue des Croix des Vignes et de l'Impasse des Écoliers, la Communauté de communes du Pays des Achards va procéder à son renouvellement.

Ces travaux débuteront le mercredi 19 mars 2025, pour une durée de 12 semaines, réparties en plusieurs phases :

**Phase 1** : du 24/03 au 07/04

**Phase 2** : du 07/04 au 25/04

**Phase 3** : du 25/04 au 13/05

**Phase 4** : du 13/05 au 20/05

— : Installation de chantier, base de vie sur le parking



Figure 1 Emprise et phasage des travaux d'assainissement

Pour assurer la sécurité des usagers et celle des équipes de la COLAS, ainsi que garantir le bon déroulement des travaux, ces interventions nécessiteront la fermeture temporaire de la circulation (route barrée).

Ci-dessous le plan de la déviation mis en place pendant les travaux d'assainissement :

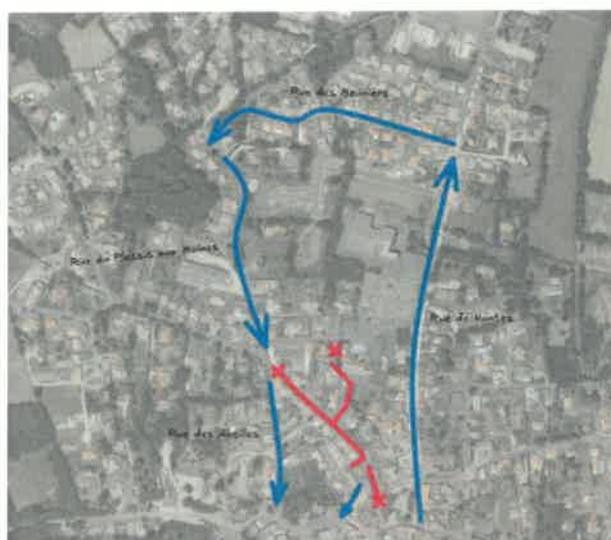


Figure 2 Déviation Véhicules Légers

De plus, à la suite des travaux d'assainissement, l'impasse des Ecoliers et le parking resteront fermés jusqu'au premier trimestre 2027, ce périmètre défini sera réservé uniquement aux accès de la zone chantier.

D'autre part, la liaison douce allant de la route de Nantes à la place Beauregard (passage derrière le pôle maternelle) ne sera plus accessible pendant cette même période.

Une réunion d'information à destination des riverains et des parents d'élèves a été organisée mercredi 5 mars.

#### b) Point d'avancement ilot commerces

M. Drappier, adjoint en charge de l'aménagement, présente un point d'avancement du projet Ilot Commerces. Suite à la démolition de l'ancienne boulangerie, des contreforts doivent être maintenus afin de préserver la solidité du bâtiment. Une réflexion a été engagée avec le CAUE sur l'intégration architecturale de ceux-ci.

## ***Restitution des commissions municipales***

### Aménagement :

- les travaux de rénovation de l'appartement au 2 place du Champ de Foire sont en cours et devraient être finalisés pour juin.

### Cadre de vie et environnement :

- plusieurs plantations réalisées sur la commune :

\* le 22/2 une naissance un arbre

\* le 27/2 plantation avec l'école René Goscinny et Vendée Eau

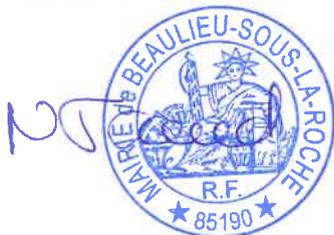
\* le 1/3 plantation d'un bosquet, et d'une haie double avec Vendée Eau, la Linotte et la Fédération régionale des chasseurs.

### Développement culturel et associatif :

- le bilan financier du marché de Noël 2024 est présenté. Un déficit de 4 600 € environ se dégage, il s'explique par une hausse des dépenses de location de structures (remplacement de 2 chalets détruits par la tempête), une prestation avec une association pour le tri des déchets, et de l'achat de signalétique.

La séance est levée à 23h

Mme Le Maire  
Nathalie FRAUD



Le secrétaire de séance  
Claude DRAPPIER